

Règlement intérieur 2023 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 23/1/2025

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Comores

Date de soumission: 24 février 2025 - 22:55

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Marit : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le

16/11/24

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- OUI - Il est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport

@req.data.templ

Rapport scientifique national ?

Oui 16 novembre 2024 - 07:40

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?
-
2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ? -
3. Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ? -
4. Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

2.2 Accords d'affrètement

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?
 - [OUI - Soumis](#)
2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 :
 - [Non](#)

Charter 1

CPC impliqué:

- [TZA / Tanzania / Tanzanie](#)

Date début: [28/10/2024](#)

Suspension date DE: [25/11/2024](#) - Suspension date A: [N/A](#)

Resumption: [N/A](#) - Date de fin: [25/11/2024](#)

Charter 2

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?
 - [OUI - Soumis](#)

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ?

- [Oui en tant que CP affrétante](#)

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

- [Oui](#)

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?

- [Oui](#)

Date de signature des accords: [28/10/2024](#)

Date de début de pêche:

[22/11/2024](#)

Date de déclaration: [18/11/2024](#)

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

- [Tanzanie](#)

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? [1](#)

Nombre de navires affrétés ? [1](#)

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- [Rapport NUL / Non Applicable - CPC est impliquée en tant que CPC affrétante dans des accords d'affrètement en 2024](#)

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ? -

-

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords ? -

Date de début de pêche ? -

Date de déclaration ? -

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

-

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ? -

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ? -

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ? -

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs \geq 24m: -
 Nombre de navires actifs $<$ 24m: -
 Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:
 -

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?
-
2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?
-

Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?
-

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

a. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires \geq 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?
-

Nombre de navires $<$ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?
-

b. Pour les navires **NON** inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore ?
-

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:
-

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- NON - Non soumis

2. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en œuvre aux normes de la Résolution 15/01:

- NON _ Aucune mise en œuvre du système d'enregistrement des données/Captures cotières

Raisons:

Les embarcations utilisées actuellement pour les opérations de pêche sont d'une longueur moyenne de moins de 7 mètre. Il est pratiquement difficile d'instaurer un système d'enregistrement au niveau de ces types d'embarcations

- Raisons : -
- le -
- Information: -
- Remarque: -
- Remarque: -

– Remarque: –

3. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016):

–
Autres types de pêcheries côtières/engins de pêche:

4. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus:

–
Autre: –

Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2024 .

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) : ?

–
a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

–
Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–
Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–
Décrire : –

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

– Raisons : –

– Nombre de DCPA marqués :

–
– Nombre de DCPA marqués :

3. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

– Format de l'Identifiant National Unique (INU): –

Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Non the –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

–
Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- **NON – Rapport NUL / Non Applicable** - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2023

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

–

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–

Décrire : –

Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

– Année : –

Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?

–

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

–

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

–

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

–

Défaillances techniques enregistrées ?

– nombre : –

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?

Non le –

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

–

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

2.7 Transbordement

Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche



2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- **Rapport NUL / Non Applicable** - CPC a AUCUN navire opérant au-delà des eaux territoriales

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

- Since: -

- Since : -

- Reasons: -

Information :

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Non le -

Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?

En cours

Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024

- Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- [Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche, de soutien ou de ravitaillement opérant dans la zone de compétence de la CTOI](#)

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- Since: -

- Since : -

- Reasons: -

Information :

Disposition relative à l'interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Non le –

Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Commentaires/remarques sur soumission ?

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : –

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mile nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

– Since: –

– Since: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) ?

Non le –

Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Commentaires/remarques sur la soumission ?

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

3. Embarquer une bouée océanographique:

- Since -

- Since -

- Reasons -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) ?

Non le -

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Commentaires/remarques sur soumission ?

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- [Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2024](#)

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- Depuis: -

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?

Non le -

Reference lois, regulations ?

[Arrêté est en cours](#)

Commentaires/remarques ?

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

–
2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

–
 a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

–
 Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–
 Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–
 Décrire : –

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :

– Depuis: @s–

– Depuis: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :

– Depuis: –

– Depuis: –

– Raisons: –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

Non le –

Reference lois, regulations ?

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae*:

–
 a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

–
 Décrire : –

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

–
 Décrire : –

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

–
 Décrire : –

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

– Since: –

– Since: –

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

Non le -

Reference lois, regulations ?

-

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Comores de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

-

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

-

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

-

Décrire : -

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies Mobulidae capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

- Depuis: -

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

Non le -

Reference lois, regulations ?

-

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies Mobulidae vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Comores de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies Mobulidae vivantes

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

-

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

-

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

-

Décrire : -

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

- Depuis: -
- Depuis: -
- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Depuis: -
- Depuis: -
- Reasons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?

Non le -

Reference lois, regulations ?

-

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines**Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

-

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Comores, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

-

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

-

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

-

Décrire : -

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Comores et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Depuis: -
- Depuis: -
- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Non Le -

Reference lois, regulations ?

-

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique**Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- Depuis: [jj/mm/aaaa](#)

- Depuis: [jj/mm/aaaa](#)

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- NON - Non implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante :

Décrire : -

Des documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche :

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées échantillonnées	Nombre total de bateaux en activité	Couverture atteinte en (%)	Couverture estimée du Secrétariat en (%)
Senneur côtier	-	-	-	-
Palangre côtière	-	-	-	-
Filet maillant côtier	-	-	-	-
Canneur côtier	-	-	-	-
Ligne à main côtière	-	-	-	-
Ligne de Traine côtière	-	-	-	-
Sennes de plage côtière	-	-	-	-
Filets maillant encerclants côtiers	-	-	-	-
Filets tournants sans coulisse côtiers	-	-	-	-
Autre engin de pêche (Chalut, etc...)	-	-	-	-

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

-

2.10 Programme de document statistique sur le patudo



Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2024

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

Rapport d'importation du 1er semestre soumis?

Non le -

Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2023

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

Autres pays?

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Non le -

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?

2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2
du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2023 - Date limite: 1/7/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement d'espèces de la CTOI par des navires de pêche étrangers dans mes ports en 2023

2. La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2023 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

– Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Non le –

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

– a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

– Décrire : –

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

– Décrire : –

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

– Décrire : –

3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

– 4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

- NON – Le(s) port(s) ne sont PAS désignés par la législation nationale.

Législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

-

-

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 ?

-

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences (en 2024) a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -

- Navires manquant: -

- No navires avec licence: -

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence:

-

-

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Comores en 2024:

-

5. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2024:

Navires étrangers ≥ 24m:

- Nombre de licences octroyées: -

- Nombre de navires: -

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences octroyées: -

- Nombre de navires: -

Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

-

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence en 2024 ?

-

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers ?

Navires étrangers ≥ 24m:

- Nombre de licences refusées: -

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences refusées: -

Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- NON - Non soumis

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI:

- Oui – partiellement

Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - Nous soumettons les informations mises à jour ci-dessous

Modèle licence officielle de l'État côtier soumis?

Non le –

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

- Non

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

ESPECES REQUINS:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 23:06

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023.

pour –

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023.

pour –

Formulaires données soumis : Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

–



Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries

Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

• OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- Pour

- ALB-Albacore Germon
- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- BLT-Bullet tuna BonitouAuxis rochei
- FRI-Frigate tuna Auxide
- COM-Narrow-barred Spanish mackerel Thazard rayé indo-pacifique
- GUT-Indo-Pacific king mackerel Thazard ponctué indo-pacifique
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- LOT-Longtail tuna Thon mignon
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- SWO-Swordfish Espadon
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES DE REQUINS :

• OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- Pour

- OCS - Requin océanique
- BSH - Peau bleue
- FAL - Requin soyeux

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

• NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- Pour –

ESPECES REQUIN :

• NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- Pour –

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

• NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- Pour –

ESPECES REQUIN :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- Pour –

Formulaires données soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 22:56

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Tous ce qu'on pêche sont consommés, donc pas de rejet

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries**Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries****1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ? ESPECES CTOI:**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- Pour –

ESPECES DE REQUINS :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- Pour –

ESPECES DE TORTUES MARINE :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- Pour –

ESPECES D'OISEAUX DE MER :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour –

ESPECES DE CETACES :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- Pour –

REQUIN BALEINE :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- Pour –

MOBULID

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- Pour –

Formulaires données soumis ? Non le –**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

–

Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

ESPECES CTOI:

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- Pour

-

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- Pour -

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- Pour -

Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire ravitailleur actif dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun senneur / navire de ravitaillement inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 . Ne pêche pas sur DCPD.

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

-

Formulaires données soumis ? [Non](#) le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

ESPECES CTOI

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- For –

ESPECES REQUIN

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS

- For –

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

- For –

ESPECES REQUIN

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- For –

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière

ESPECES CTOI

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- For –

ESPECES REQUIN

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023

- For –

Formulaires données soumis ?

[Non](#) le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

–



Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)

Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement



Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA



Informations requises : Collecte de données pour les DCPA

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs



VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Non le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?

Aucune